

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/19-809-412 du 18/03/2019

ADDITIF - ACCES EXCEPTIONNEL, PAR LISTE D'APTITUDE DITE D'INTEGRATION DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET DES MAITRES AUXILIAIRES EN CONTRAT DEFINITIF AUX ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES, PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Références : Décret 2008-1428 du 19/12/2008 - Articles R 914-66 à R 914-74 modifiés du code de l'éducation - Note MEN-DAF D1 publiée au BOEN n° 9 du 03/03/2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

En référence au bulletin académique n° 804 du 28 janvier 2019, je vous informe que la date de transmission des dossiers de candidature est reportée

au **1^{er} avril 2019** (au lieu du 1^{er} mars 2019), délai de rigueur

Toute candidature incomplète ou parvenue après ce délai sera rejetée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information auprès des personnels concernés.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille